



APPEL A PROJETS CITÉS ÉDUCATIVES 2023-2024 DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Le label d'excellence des Cités éducatives a été attribué par le ministre de la ville et du logement et le ministre de l'Éducation Nationale à 80 collectivités porteuses en septembre 2019, pour une période expérimentale couvrant 2019 à 2022.

Le 29 janvier 2021 et 2022, à l'issue des comités interministériels des villes, de nouvelles labellisations de Cités éducatives ont été annoncées. C'est ainsi que 46 puis 74 nouveaux territoires ont été labellisés. En Essonne, trois nouvelles Cités voient ainsi le jour : Epinay-sous-Sénart, Ris-Orangis et Saint-Michel-sur-Orge / Sainte-Geneviève-des-Bois / Fleury-Mérogis.

Fort d'un constat positif concernant la gouvernance partagée de ces Cités, le 10 octobre 2022, le Ministre délégué chargé de la ville et du logement a annoncé le prolongement des financements dédiés aux Cités éducatives jusqu'en 2027.

Les Cités éducatives consistent en une grande alliance des acteurs éducatifs travaillant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : services de l'État, des collectivités, associations, habitants et visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le temps scolaire.

Les Cités éducatives répondent à 3 objectifs principaux :


- **Conforter le rôle de l'école,**
- **Organiser la continuité éducative,**
- **Ouvrir le champ des possibles¹.**

¹ Pour en savoir davantage, consulter la plateforme nationale des cités éducatives :
<https://www.citeseducatives.fr/le-projet/les-grands-objectifs-des-cites-educatives>


La sélection des territoires a reposé sur la qualité du diagnostic initial, la force du pilotage proposé et la précision des indicateurs de suivi et de résultat.

Les porteurs de projet s'engagent à être acteurs de la Cité éducative et à participer à la dynamique en œuvre sur leur territoire en contribuant aux réflexions collectives, notamment en s'inscrivant dans les commissions thématiques.

Vous trouverez les modalités de l'Appel à projets 2023-2024 ci-après, accompagnées d'une annexe précisant les spécificités de chaque Cité éducative.

PUBLIC	L'action proposée devra bénéficier majoritairement aux habitants des quartiers prioritaires et notamment les jeunes de 0 à 25 ans.
Éléments spécifiques à chaque Cité éducative	Cf annexe en fin de document
PRIORITÉS TRANSVERSES	<p>1/ ÉGALITÉ FEMMES – HOMMES</p> <p>Intégration de la notion d'égalité femmes – hommes au sein des actions. Utilisation de la grille BIE comme d'un outil indicatif.</p> <p>2/ RESPECT DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE</p> <p>Respect du contrat d'engagement républicain (CER), institué par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.</p>
MONTANT MINIMUM DES SUBVENTIONS	ÉTAT : 5 000 € - pas de dérogation possible
CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<ul style="list-style-type: none"> - Les porteurs de projet pouvant répondre à cet appel à projets sont : <ul style="list-style-type: none"> o Les associations déclarées et immatriculées, o Les communes et les intercommunalités, o Les organismes publics. - Le taux d'intervention des crédits du BOP 147 ne pourra pas dépasser le taux maximal de 80 %. - Un cofinancement obligatoire pour l'État : commune, EPCI, CD, CAF, autres crédits État, autofinancement... -  En cas de renouvellement : bilan de l'année N-1 obligatoire. Aucune action renouvelée pour l'année scolaire 2023-2024 ne sera payée sans justification de l'action 2022-2023. JUSTIFICATION SUR DAUPHIN <u>AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2023</u> - Les crédits de droit commun doivent être mobilisés en priorité

<p>DIFFUSION DE L'AAP</p>	<p>L'AAP sera mis en ligne sur les sites de la préfecture et de la Direction départementale des services de l'Éducation Nationale.</p>
<p>CALENDRIER</p>	<p>Les dossiers peuvent être saisis sur DAUPHIN dès la publication de l'AAP.</p> <p>⚠ La date limite de dépôt des dossiers sur DAUPHIN est fixée au <u>14 avril 2023</u>.</p> <p>Les comités d'attributions se tiendront dans le courant du mois de mai 2023. Aucun dossier ne sera pris en charge après cette date.</p>
<p>PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTION</p>	<p>Chaque porteur devra déposer directement sa demande de subvention sur l'application DAUPHIN. Cette demande sera automatiquement dirigée vers tous les financeurs.</p> <p>Pour vous aider, vous trouverez en annexe un guide de saisie « pas à pas » sur Dauphin. Pour éviter les erreurs, nous vous conseillons de le suivre scrupuleusement.</p> <p>Vous pouvez également vous référer au guide de saisie USAGERS disponible sur le site de l'ANCT : https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour une 1^{ère} demande, le porteur doit se connecter dès maintenant sur la plateforme DAUPHIN pour créer son compte personnel. <p>Un service d'assistance est mis à votre disposition : 09 70 81 86 94 – support.p147@proservia.fr</p> <p><u>BUDGET PRÉVISIONNEL : il doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection par vos soins des financeurs que vous sollicitez conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.</u></p> <p>Dans la partie, PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS D'EXPLOITATION » : vous pourrez solliciter les services en charge de la politique de la ville : ÉTAT, VILLE, EPCI, Conseil Départemental, CAF.</p> <p>Le budget doit faire apparaître les autres aides financières (FONJEP, ADULTES-RELAIS...)</p>

	<p>Pour toute demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier les périodes de réalisation, - Préciser le millésime: 2023 (pour une action sur l'année scolaire 2023-2024), - Cocher impérativement le contrat de ville concernant les territoires de réalisation des actions: sélectionner dans un 1^{er} temps 091 puis le contrat de ville. <p>Pour les actions se déroulant sur plusieurs contrats de ville: le dossier devra être dupliqué dans DAUPHIN sur chaque contrat de ville; il conviendra de modifier le contrat de ville, le montant demandé, les territoires de réalisation, le nombre de bénéficiaires...</p>
<p>RÈGLES DE NOMMAGE DES ACTIONS</p>	<p>Chaque porteur devra nommer son action, sur l'application DAUPHIN, de la manière suivante: département-année-ville-dispositif-nom de l'action</p> <p>Par exemple: 91-2022-EVRY-COURCOURONNES-CITE EDUCATIVE-Nom de l'action</p> <p>Veillez à sélectionner la modalité: « cité éducative »</p>
<p style="text-align: center;"></p> <p>IMPORTANT</p> <p>EXCÉDENTS :</p>	<p>Les excédents des années antérieures doivent être reportés dans le compte 78 du budget prévisionnel.</p> <p>Les valorisations de personnel et de biens (locaux notamment) doivent apparaître dans les contributions volontaires (comptes 86 et 87).</p>
<p>PROCÉDURE DE DÉPOT DES BILANS</p>	<p>Les bénéficiaires de subventions publiques ont l'obligation de rendre compte de l'utilisation des fonds publics et donc de fournir le bilan des actions correspondantes.</p> <p>A défaut, le bénéficiaire devra rembourser la subvention et aucune autre nouvelle subvention ne pourra lui être attribuée.</p> <p>LES ACTIONS FINANCEES EN 2022-2023 SERONT A JUSTIFIER <u>AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2023</u></p>
<p>CONTRÔLE</p>	<p>ÉTAT : Toute action ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'un contrôle mené conjointement par un représentant de la DDETS et un délégué du Préfet.</p>
<p>COMMUNICATION</p>	<p>Les porteurs devront faire figurer le logo « Cités éducatives » sur tous les supports de communication.</p>

CONTACTS

Direction départementale
de l'emploi, du travail et
des Solidarités (DDETS)

- Corbeil-Essonnes : Sophie VANHILLE (chargée de territoire)
Sophie.vanhille@essonne.gouv.fr
- Sainte-Geneviève-des-Bois, Fleury-Merogis et Saint-Michel-sur-Orge : Nadine BANIZETTE (chargée de territoire)
nadine.banizette@essonne.gouv.fr
- Epinay-sous-Senart : Nadine LOREAL (chargée de territoire)
nadine.loreal@essonne.gouv.fr
- Evry-Courcouronnes et Ris-Orangis : Mylène PRUGNIERES (chargée de territoire)
mylene.prugnieres@essonne.gouv.fr
- Grigny : Liliane BARBA (chargée de territoire)
liliane.barba@essonne.gouv.fr

ANNEXE

Éléments spécifiques à chacune des Cités éducatives

Evry-Courcouronnes :

La Cité éducative d'Evry-Courcouronnes s'étend sur trois quartiers : Pyramides, Bois-Sauvage et le Canal.

Dans le cadre de la programmation Cité éducative 2023, un intérêt particulier sera porté sur les projets intégrant les thématiques : **Persévérance scolaire, famille/parentalité, inclusion économique, santé mentale /soutien psychologique.**

En vue d'accroître la valeur ajoutée de la Cité éducative d'Evry-Courcouronnes, la capacité et l'engagement des porteurs à être des acteurs territoriaux actifs sera également apprécié à l'aune des critères suivants :

- Compréhension des besoins territoriaux et valeur ajoutée de l'action (modalités/effets produits)
- Positionnement en complémentarité/articulation avec les autres acteurs/dispositifs,
- Participation active dans le fonctionnement des instances (commissions thématiques)
- Implication dans la démarche d'évaluation, notamment la collecte des informations pertinentes concernant les bénéficiaires.
- Justification de contact anticipé avec un chef d'établissement scolaire, lorsque le projet proposé implique une école, un collègue, un Lycée dans sa réalisation

Pour la justification de contact, écrire au **Pôle administratif :**

- Mme Diarry BRONNER / diarry.bronner@evry-courcouronnes.fr / 01 60 91 07 36 ou 06 15 41 31 42 afin d'assurer le suivi et la traçabilité des projets déposés.

- Madame Sandrine DEROUET/ Sandrine.Derouet@ac-versailles.fr

Grigny :

La Cité éducative de Grigny couvre l'ensemble des quartiers de Grigny dont le quartier de Grigny 2 ainsi que le quartier de La Grande Borne.

Les projets ayant un impact dans la durée et concernant l'ensemble du territoire seront privilégiés. Une attention particulière sera portée aux nouveaux projets autour :

- du repérage et de la prévention du décrochage scolaire,
- de l'inclusion,
- de la mobilité internationale,
- de l'accompagnement à la scolarité.

Afin d'assurer le suivi et la traçabilité des projets déposés, les porteurs auront à compléter une fiche complémentaire à transmettre aux deux interlocutrices privilégiées :

- Madame Nathalie MARTIN nathalie.martin5@ac-versailles.fr
- Madame Caroline BOUFFAUT caroline.bouffaut@grigny91.fr

Les porteurs de projets pré-retenus seront reçus par les pilotes de la Cité éducative pour échanger sur leur projet.

Corbeil-Essonnes :

La Cité éducative de Corbeil-Essonnes couvre, depuis 2021, l'intégralité du périmètre des 4 quartiers prioritaires des Tarterêts, de Montconseil/Ermitage, de la Nacelle/Papeterie et de Rive Droite.

Les quatre axes stratégiques au sein desquels s'inscrivent ses actions sont les suivants :

Axe 1 : Bien grandir ensemble

Axe 2 : Apprendre et réussir

Axe 3 : S'ouvrir à de nouveaux horizons

Axe 4 : Être bien dans son corps et dans sa tête

A travers ces axes thématiques, vous pourrez préciser si votre action s'appuie sur une intervention auprès des publics allant de 0 à 25 ans et auprès des adultes les encadrant (professionnels de l'Éducation Nationale, de la municipalité, des associations, parents). La mutualisation de pratiques éducatives, de méthodes innovantes mais éprouvées, le développement de supports pédagogiques et coopératifs, le partage d'expériences favorisant l'épanouissement des enfants et des jeunes seront encouragés.

Il est par ailleurs à noter que, au regard des besoins observés, les thématiques de la *lutte contre le décrochage scolaire et social des jeunes*, de la *prévention des rixes inter-quartiers*, de l'*autonomie numérique* des familles et les actions centrées autour de la *promotion de l'égalité filles-garçons* et le *soutien à la parentalité* constitueront des sujets prioritaires pour la cité-éducative de Corbeil-Essonnes pour l'année scolaire 2023-2024.

Lors de l'enregistrement de leurs actions via l'application Dauphin les porteurs devront être aussi précis que possible, concernant :

1. **Le besoin identifié et la réponse apportée par l'action proposée**
2. **Les caractéristiques de l'action envisagée**
3. **Les bénéficiaires visés**

Les caractéristiques de la population de bénéficiaires visée devront également être précisées selon leur répartition **par tranches d'âge, par genre et par QPV**.

Ris-Orangis :

La Cité éducative rissoise couvre l'intégralité de la ville, les 13 écoles maternelles et élémentaires, les deux collèges, le lycée polyvalent, ainsi que le périmètre du quartier prioritaire du Plateau.

Ses priorités d'actions :

Les trois axes stratégiques au sein desquels s'inscrivent ses actions sont les suivants :

Axe 1 : Accompagnement scolaire, épanouissement personnel

Axe 2 : Famille, santé et parentalité

Axe 3 : Inclusion économique et citoyenne

A travers ces axes thématiques, vous préciserez si votre action intervient auprès des publics allant de 0 à 25 ans, auprès des professionnels (équipes enseignantes, services municipaux, associations) et/ou auprès des parents. La mutualisation de pratiques éducatives, de méthodes innovantes mais éprouvées, le développement de supports pédagogiques et coopératifs, le partage d'expériences favorisant l'épanouissement des enfants et des jeunes seront encouragés.

Il est par ailleurs à noter qu'au regard des besoins observés, les thématiques de la lutte contre le décrochage scolaire et l'inclusion sociale des jeunes, de l'autonomie numérique des familles ainsi que les actions centrées autour de la promotion de l'égalité filles-garçons et des valeurs républicaines constitueront des sujets prioritaires pour la cité éducative rissoise. Une priorité sera donnée aux actions à destination des enfants de 0 à 3 ans et des jeunes de 16 à 25 ans.

Lors de l'enregistrement de leurs actions sur le portail Dauphin, les porteurs devront être aussi précis que possible, concernant :

- 1. Le besoin identifié et la réponse apportée par l'action proposée**
- 2. Les caractéristiques de l'action envisagée**
- 3. Les bénéficiaires visés**

Les caractéristiques de la population de bénéficiaires visés devront également être précisées selon leur répartition **par tranches d'âge, par genre et par quartiers d'habitation (en quartier politique de la ville ou non)**.

Sainte Geneviève des Bois, Saint-Michel-sur-Orge et Fleury-Mérogis :

La Cité éducative s'étend sur les trois villes de Sainte Geneviève des Bois, Saint-Michel-sur-Orge et Fleury-Mérogis :

- 4 QPV : La grange aux cerfs (QP091009), Les Aunettes Saint Hubert Pergaud (QP091010), Les Aunettes (QP091008) et Résidence Boieldieu-Bizet (QP091001)

- Réseau REP du collège Paul Eluard situé à Sainte-Geneviève-des-Bois qui regroupe des écoles de la ville de Fleury-Mérogis (toutes les écoles de la ville sont classées en REP, soit 6 écoles pour un total, à la rentrée 2021, de 1434 élèves dans le 1er degré) et des écoles de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois (soit 8 écoles pour un total de 1405 élèves dans le 1er degré). En y incluant les effectifs du collège, ce réseau REP compte 3561 élèves.

- Réseau REP du collège Jean Macé situé à Sainte-Geneviève-des-Bois qui regroupe 4 écoles de la même ville pour un total de 778 élèves. En y incluant les effectifs du collège, ce réseau REP compte 1314 élèves.

- Le projet doit se dérouler à minima sur deux villes.

- Le projet doit répondre à un ou plusieurs axes de la cité éducative :

- 1) Continuité et cohérence éducative,
- 2) Mobilité – mixité - citoyenneté : favoriser l'émancipation individuelle et collective,
- 3) engagement- prévention,
- 4) orientation, insertion.

- Avoir prévu les fonds nécessaires au co-financement (80% MAXIMUM de financement par la cité et 20% MINIMUM de co-financements extérieurs).
- Contribuer et/ou faire vivre l'alliance éducative : seront privilégiés les projets des commissions thématiques ainsi que les projets inter-partenariaux.
- Avoir contacté et co-construit le projet avec TOUS les partenaires associés
- Avoir rempli et renvoyé la fiche de pré-projet avant le 3 Avril 2023.

Sur l'AAP 2022, la spécificité intercommunale de notre cité éducative a démontré que beaucoup de projets avaient été déposés dont certains avaient beaucoup de points communs. De plus, les acteurs rencontrant du public n'ont pas connu la globalité des projets avant qu'ils ne se mettent en place. Afin de faire évoluer ce constat, nous organisons un « projet dating ». Sur une journée complète :

- La matinée, présentation du/des projets devant les membres du COPIL et du COTECH. Un temps d'échanges permettra de répondre aux questions éventuelles du COPIL et du COTECH sur le projet.
- L'après-midi, second temps d'échanges en mode « forum » avec les acteurs rencontrant du public.

Epinay-sous-Sénart

La démarche de cité éducative spinolienne couvre l'intégralité de la ville et l'ensemble des établissements scolaires présents sur ce territoire (écoles maternelles et élémentaires, collège et lycée).

Les objectifs stratégiques de la démarche sont les suivants:

- Affirmer l'importance de la scolarité
- Réduire les logiques inégalitaires
- Annihiler les phénomènes de violence et de rivalité territoriale
- Promouvoir la continuité éducative
- Ouvrir le champ des possibles

➤ **Priorités d'actions**

Pour cette deuxième programmation de la Cité éducative d'Epinay-sous-Sénart, les priorités restent ciblées sur les cinq axes, définis ci-dessous, au sein desquels s'inscrivent différentes actions portant sur les 0-25 ans.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée sur la tranche d'âge des 0-3 ans et des 16-25 ans et, pour lesquels, des actions pourront être développées en lien avec d'autres projets transversaux (CTG, Plan mercredi, Cité de l'emploi, le PRIJ...).

➤ **Contact:**

Cyndi MORIN
 Cheffe de Projet de la Cité Éducative
 01 60 47 94 75 / 06 68 56 44 42
C.morin@ville-epinay-senart.fr